

3LH
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 9100 Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
850 900 473 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 15 heures, les associés de la Société 3LH se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59), sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame Lucie NOWE CORNU, titulaire de.....150 actions,
Monsieur Ludovic NOWE, titulaire de.....150 actions,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Ludovic NOWE**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Lucie NOWE CORNU est également présente en qualité de Directrice Générale de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés à l'associée ou tenus à sa disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture et modification corrélative de l'article 33 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre.

Par exception, l'exercice social en cours se clôturera le 31 décembre 2026 et couvrira la période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2026 et aura une durée exceptionnelle de 20 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 33 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

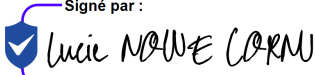
Paraphe


Paraphe

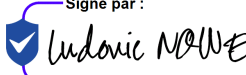

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président associé et la Directrice Générale associée.

Lucie NOWE CORNU

Signé par :

0190C50AEF8B4A0...

Ludovic NOWE

Signé par :

CF5B5F66805C490...